



Koekelberg

- Par courrier : Place H. Vanhuffel, 6
- Par fax : 02/414.10.71
- Par mail : [population@koekelberg.irisnet.be](mailto:population@koekelberg.irisnet.be)
- Au service Population de la maison communale

## **Demande de carte de stationnement**

### **« PRESTATAIRE DE SOINS MEDICAUX URGENTS »**

#### **(Formulaire destiné aux PROFESSIONNELS)**

Sont prestataires de soins médicaux urgents : les personnes prodiguant des soins médicaux urgents et possédant un numéro INAMI lorsqu'elles sont amenées à dispenser immédiatement un secours approprié à toute personne dont l'état de santé par la suite d'un accident ou d'une maladie soudaine ou de la complication soudaine d'une maladie requiert une intervention urgente.

Je soussigné(e) (Nom).....(Prénom).....,

domicilié(e) Rue/Av./Bld.....N° ...../ bte.....

Code postal : ..... Localité : .....

Numéro National : □□.□□.□□-□□□.□□ Téléphone :.....

Numéro INAMI : .....

sollicite auprès de l'Administration communale de Koekelberg la carte de dérogation « prestataire de soins médicaux urgents » décrite par l'Ordonnance du 22 janvier 2009 pour mon véhicule étant donné que je dispense des soins médicaux dans les zones règlementées de la commune de Koekelberg.

Par immatriculation je peux disposer d'une carte au prix de € 200/an.

	N° de plaque d'immatriculation	Prix/an
véhicule		€ 200,00

- Je joins copie du certificat d'immatriculation du véhicule immatriculé à mon nom (MMA inférieure à 3,5 T) ainsi que la copie de ma carte d'identité.

- Si j'utilise un véhicule de leasing ou de société, je joins la copie du certificat d'immatriculation du véhicule ainsi que la preuve de la jouissance exclusive du véhicule (attestation de l'employeur ou contrat de leasing nominatif).
- Je joins la preuve que je dispose d'un numéro INAMI en tant que dispensateur de soins individuels.
- Je m'acquitte du montant dû, soit € 200,00 au guichet de l'Administration ou par virement bancaire sur le compte n° BE46 3631 3601 3036 avec la référence suivante **U + plaque d'immatriculation**.

La carte accorde les droits afférents lorsque le prestataire de soins médicaux urgents est en cours d'intervention, et ce, durant le temps de la dispensation effective des soins médicaux urgents.

La carte de dérogation doit être apposée de manière visible sur le pare-brise avant du véhicule ; Elle est accompagnée de la mention « en cours d'intervention » et du disque bleu de stationnement indiquant l'heure d'arrivée du prestataire de soins. Il s'agit d'un usage strictement professionnel limité aux seules circonstances prévues.

Date .....

Signature .....